

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_010

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Fresnel Duo** » entre **Commotions** et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Commotions** sises 46 rue Villiers de l'Isle Adam - 75020 Paris représentées par Camille Gateau en sa qualité de Président qui dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle « **Fesnel Duo** » pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **Commotions** représentées par Camille Gateau en sa qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

FRESNEL DUO

**Le vendredi 20 février 2026 à 20h30
en première partie d'Arthur H.**

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Commotions** pour la prestation susnommée, la somme **600 € nets (six cents euros)** TVA non applicable en vertu de l'article 293B du code général des impôts.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 11 février 2026*

Beynes, le 9 février 2026
Le Président
Yves REVEL